

RÈGLEMENT 2022-013

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-003 SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'INCLURE COMME ZONE À PROTÉGER LES LOTS CONNUS COMME ÉTANT LE PARC DU MOULIN-SEIGNEURIAL-PAPINEAU ET LA PLACE BONHOMME

- CONSIDÉRANT que le règlement 2022-003 sur le Plan d'urbanisme de la municipalité de Papineauville a été adopté le 8 février 2022;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Papineauville juge opportun de modifier son Plan d'urbanisme afin d'inclure comme zone à protéger les lots connus comme étant le parc du Moulin-Seigneurial-Papineau et la place Bonhomme;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dument été donné lors de la séance du 10 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil adopte le règlement 2022-013 modifiant le plan d'urbanisme et que ce règlement décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Plan d'urbanisme est modifié afin d'inclure comme zone à protéger les lots suivants connus comme étant le parc du Moulin-Seigneurial-Papineau et la Place Bonhomme.

Numéros de lot :  
4 998 467 (1 295,5 m. carrés)  
6 206 425 (963,1 m. carrés)  
4 997 456 (4 434,5 m carrés)



**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	10 mai 2022
Présentation et adoption du projet de règlement	10 mai 2022
Assemblée publique de consultation	01 juin 2022
Tenue d'un registre référendaire	N/A
Adoption du règlement:	14 juin 2022
Certificat de conformité MRC	4 août 2022
Entrée en vigueur	10 août 2022

Paul-André David, maire

Martine Joanisse, greffière-trésorière